

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 649 réservant un emplacement gratuit dans le magasin cale du Nouveau Port au service du Ravitaillement Général.

n° 649

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 août 1943

Numéro JO  
n° 16 du 15/08/1943

Date du numéro  
15 août 1943

### VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

**Vu** l'ordonnance n. 16 du 24 Septembre 1941, portant organisation nouvelle des Pouvoirs Publics de la France Libre

**Vu** l'arrêté n. 457 du 7 Juin 1943 portant refonte des droits de magasinage

Le conseil d'Administration entendu dans sa séance du 7 Août 1943. Sous réserve de l'approbation du Comité National Français

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Un emplacement d'une superficie de quatre cents mètres carrés (400 M2) est mis gratuitement à la disposition du service du Ravitaillement Général de la Colonie dans le magasin-cale du Nouveau Port.

#### Art. 2

— Les marchandises qui y seront stockées seront exonérées du paiement des droits de magasinage prévus par l'arrêté du 7 Juin 1943 susvisé.

#### Art. 3

— Le présent arrêté, qui entrera provisoirement en vigueur à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

**SALLER,**